

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1894

CINQUANTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1894

MONNAIES ET DENERAUX DE FLANDRE

PLANCHE IX.

1. Droit. Portail dit châtel brabançon, dans une bordure de douze doubles arcs de cercle de deux traits renfermant chacun un trèfle.

Légende. ✠ MONETIT ✕ ALOST

Rev. Large croix pattée.

Légende extérieure. ✠ I ✕ F ✕ COMES ✕ FLA NO

Légende extérieure. ✠ PATX · DOMINI : SIT
SENPER : NOBISQVI

Argent. Poids : 45^r,03.

Notre collection

Cette pièce est une variété importante et nouvelle du gros si connu, frappé à Alost par Jean de Namur, qui gouverna la Flandre de 1302 à 1303 au nom de Gui de Dampierre, son père, prisonnier du roi de France.

Les monnaies déjà publiées portent la légende :

✠ I : F : COIT' FLAND

que tous les numismates lisent :

Johannes Filius Comitum Flandriae. Mais que faire de l'inscription de notre gros ?

On ne peut y voir que :

Johannes Filius Comes Flandriae et Jean, comte

de Namur de 1297 à 1331, n'a jamais été comte de Flandre.

Peut-être faut-il lire :

Johannes Comes Filius Flandriae en y voyant une inversion incorrecte ou même :

Johannes Filius Comis Flandriae, *Comes* étant mis pour *Comis*, abréviation de *Comitis*.

Nous donnons ces interprétations pour ce qu'elles valent. Elles nous paraissent en effet assez douteuses, parce qu'elles ne s'appuient que sur des erreurs qui auraient été commises par le graveur de coins. Or, Victor Gaillard a publié un gros de Philippe, comte de Thiette, frère de Jean de Namur, gros frappé également à Alost et portant des légendes semblables à celles de notre pièce (1), ce qui rend encore plus problématique la supposition d'une faute commise par le graveur.

2. Droit. Lion rampant

Légende. ✠ · AVXIL · NOSTRVM · A · DOMINO ·

Rev. Croix feuillée, à triple bande, portant une quintefeuille en cœur et cantonnée des lettres :

G — A — N — D

Légende. ✠ · MON · ARG · CIVITATIS · GAN-
DAV · 83 ·

Argent. Poids : 2^{gr}, 16.

Notre collection.

(1) *Mon naies des comtes de Flandre*, par VICTOR GAILLARD. Voir le n° 166, p. 137.

Ce demi-escalin (pièce de trois patards) a été frappé à Gand en 1583. Il est resté inconnu à feu Deschamps de Pas qui a publié un travail remarquable sur les monnaies flamandes pendant les troubles des Pays-Bas (1577-1584) (1). Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à cette belle étude et déplorer, avec le regretté savant, la perte des instructions et des comptes de la monnaie de Gand pendant cette époque. Ces documents officiels auraient jeté une vive lumière sur cette période si tourmentée de notre histoire.

3. Droit. Guerrier couronné, de face, dans un bateau dont les flancs sont décorés de lions passant et de fleurs de lis. Il tient une épée nue et un écu au lion. A sa droite, un lion sortant de la poupe du vaisseau tient une bannière fleurdelisée. Entre les cordages des deux côtés de la tête : N et T (2).

Lég. MO :—AVREA · RESTAVR · METROPOL · GAND — · FLAND · — La pièce est contremarquée, sur la bannière fleurdelisée, d'un navet à tige feuillée.

Rev. Croix feuillée et fleurdelisée, à triple bande, portant en cœur une petite rose. Elle est cantonnée de quatre lions passant (ou léopards) couron-

(1) *Revue belge de numismatique*. Année 1878, pp 177 et suiv.

(2) *Revue belge de numismatique*. Année 1878, p. 222. M. Deschamps de Pas n'est pas parvenu à expliquer les lettres N et T. Nous le suivrons dans sa prudente réserve.

nés. Le tout dans une épicycloïde ayant des trèfles à l'extérieur dans les angles formés par la rencontre des arcs de cercle.

Lég. ✠ NISIDNSCŪSTOD · CIVITA · FRVS-
TRAVIGILANTEAM · 82 ·

Nous n'avons pas cru devoir reproduire le revers si connu de notre noble d'or qui se trouve gravé dans le travail déjà cité de M. Deschamps de Pas (*voir* pl. XV, n° 16).

Or. Poids : 68^r,67.

Notre collection.

4. Est le revers d'une médaille en or frappée, en 1679, par le pays de Waes, à l'occasion du mariage de Charles II, roi d'Espagne, avec Marie-Louise d'Orléans.

On y voit, sous les deux mains jointes, un petit écusson portant un navet à tige feuillée, surmonté du mot : WASIA.

Cette pièce, dont nous reproduisons le revers d'après le n° 2 de la planche II du *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, 5^e année, est semblable à celle frappée, à l'occasion du même événement, par la châtellenie de Courtrai (1).

La présence du petit écu au navet feuillé, surmonté du mot : WASIA ne permet pas le moindre doute quant à l'attribution de la belle médaille qui nous occupe au pays de Waes qui portait : d'azur à un navet d'argent feuillé de sinople.

(1) *Histoire métallique des Pays-Pas*, par VAN LOON (édition française), t. III, p. 270.

Il est donc également certain que notre noble d'or a été contremarqué au pays de Waes.

La même contremarque du navet se trouve sur deux demi-nobles de Gand, l'un de 1581, provenant d'une trouvaille faite à Rotterdam et actuellement chez M. Vernier, l'autre de 1582, chez le Prince de Ligne (1). Sur les demi-nobles également, le navet a été placé, comme à dessein, sur la bannière fleurdelisée qu'il semble vouloir cacher. Nous reviendrons plus loin sur cette particularité.

Il nous reste à rechercher à quelle époque et dans quelles circonstances la contremarque du navet a été apposée, au pays de Waes, sur les trois pièces dont nous parlons.

Les trois monnaies connues, contremarquées au navet, étant un noble et deux demi-nobles de Gand, il nous semble évident que l'époque de l'emploi de l'estampille doit être celle de la circulation de ce numéraire dans le pays de Waes et que c'est donc vers 1582 même que nos pièces ont été contremarquées.

Le pays de Waes formait alors une juridiction séparée, quoique gravitant dans l'orbite de Gand.

François, duc d'Alençon et d'Anjou, appelé par les États, était arrivé dans nos provinces et la lutte contre les Espagnols avait repris avec vigueur.

(1) *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, 2^e année, p. 57.

Une lettre du duc d'Anjou, écrite à Anvers, le 27 novembre 1582, et adressée au Bailli et Hauts-Échevins du Chef-Collège du pays de Waes, dit qu'il est urgent que la ville de Termonde soit bien gardée et pourvue de gendarmerie, vivres et munitions de guerre. C'est pourquoi, dit-elle, nous avons trouvé nécessaire d'y faire tenir garnison à mille hommes au moins et d'y faire mettre avec célérité bonne quantité de grains et de farines. Nous ordonnons que la moitié de la solde des mille soldats soit fournie par ledit pays de Waes qui devra aussi envoyer à Termonde quarante muids de seigle en espèce ou en farines, etc. (1). Servais de Steenlandt était alors Bailli du pays de Waes.

N'est-il pas plausible d'admettre qu'il fit contremarquer les nobles et les demi-nobles de Gand pour en relever la valeur à l'occasion de cette charge imposée au pays de Waes?

La contremarque du navet est placée, à dessein, avons nous dit, au milieu de la bannière aux trois fleurs de lis dont elle semble vouloir cacher l'empreinte. Ce fait, se reproduisant sur les trois pièces connues, tendrait à faire croire que Servais de Steenlandt était déjà tout disposé à ne plus reconnaître l'autorité du duc d'Anjou.

Ce fut le 24 octobre 1583 que Servais de Steenlandt, abandonnant le parti des États, livra le pays de Waes et le château de Rupelmonde au prince

(1) *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, par PH. KERVYN DE VOLKAERSBEKE et J. DIEGERICK, t. II, p. 374.

de Parme. Van Meteren fait remarquer à ce propos que de Steenlandt, qui était très attaché aux Espagnols avant la Pacification de Gand, était en si grande faveur auprès ceux de Gand, depuis qu'il avait battu un corps de cavalerie espagnole qui voulait passer au pays de Waes, qu'il avait toutes les places fortes de cette contrée sous son commandement, avec pouvoir absolu d'établir des impôts, de lever des soldats et de les amener à Gand sans sonner la cloche comme c'était la coutume (1). Cette double faculté accordée à Servais de Steenlandt au nom des États-Généraux, par le parti protestant de Gand, permet de croire que le Bailli du pays de Waes aurait eu qualité pour élever le taux de la monnaie et en régler la circulation.

Voilà, faute de documents officiels, tout ce que nous avons pu trouver dans l'histoire de cette période troublée qui pût justifier la création de la monnaie contremarquée qui nous occupe.

Nous donnons, pour terminer, trois denéraux dont les deux premiers ont été vraisemblablement fabriqués au pays de Waes et le troisième, contremarqué au navet pour y circuler.

5. Poids du demi-vertugadin.

Droit. Les écussons de France et de Navarre surmontés de la couronne royale. Sous les deux écussons, la lettre W (WASIA)?

(1) *L'Histoire des Pays-Bas d'Emanuel de Meteren*. Traduction française. La Haye. 1618. Folio 231, c.

La pièce est contremarquée d'une fleur, probablement la marque d'un inspecteur ou agent vérificateur.†

Rev. Écusson couronné au navet, accosté de lettres I et H, initiales de l'ajusteur juré ou sermenté, resté inconnu. Sous l'écu : la date 1750 ou 1759.

Cuivre jaune. Poids : 4^{gr},08. Collection de Witte.

6. Poids du ducat de Castille.

Droit : Les bustes drapés affrontés des souverains. Contremarque : une fleur.

Rev. Semblable à celui du n° 4.

Cuivre jaune. Poids : 3^{gr},50. Collection de Witte.

7. Poids du double souverain d'or.

Droit. Écu couronné parti d'Autriche et de Bourgogne sur une croix de saint André. Contremarque : un navet.

Rev. Lisse.

Cuivre jaune. Poids : 11^{gr},12. Collection Lucien Reyckler, à Saint-Nicolas.

Ces trois denéraux, dont la fabrique dénote suffisamment l'origine belge, ont été mis à notre disposition par leurs aimables possesseurs que nous remercions bien sincèrement de leur gracieuseté.

La publication de ces trois intéressants poids nous a paru venir à point pour agrandir le domaine numismatique, encore si restreint, du pays de Waes.

V^{te} BAUDOUIN DE JONGHE.



1

Æ



2

Æ



3

OR



5

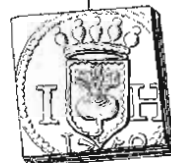


4

OR



6



7

